

**Arrêté relatif au calendrier et modalités d'inscription en Doctorat à
l'université des Antilles**

Vu le Code de l'Education, notamment son article D612-6 ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 modifié par l'Arrêté du 26 Août 2022 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;

Vu les statuts de l'Université des Antilles.

ARRETE

Article 1 - Candidature

Au titre de l'année universitaire 2025-2026 les opérations de candidatures en doctorat se dérouleront sur la plateforme ecandidat du 26 mai au 15 septembre 2025 à l'adresse suivante :

www.univ-antilles.fr/candidature

Peuvent candidater :

- Les étudiants titulaires d'un diplôme de Master ou autre diplôme conférant le grade de Master à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche. Si cette condition n'est pas remplie, le chef d'établissement peut par dérogation, et sur proposition du conseil de l'Ecole doctorale, inscrire en doctorat des étudiants ayant effectués des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant de la validation des acquis, telle que prévue par le code de l'éducation.
- Les étudiants ayant obtenu l'accord d'un directeur de thèse (HDR) pour l'encadrement de la thèse.
- Un financement est vivement recommandé pour la durée de la thèse.

Les demandes sont traitées par l'école doctorale à partir de l'application ecandidat.
Tout dossier déposé hors plateforme de candidature est rejeté.

Les candidats qui sont autorisés à s'inscrire en doctorat doivent procéder à leur inscription administrative avant le 15 décembre 2025.

Article 2 -Transfert - arrivée à l'université des Antilles

Les candidats qui désirent s'inscrire à l'Université des Antilles devront formuler auprès de leur université d'origine une demande de transfert départ.

Si l'Université des Antilles émet un avis favorable, l'étudiant devra procéder aux formalités de préinscription à partir de l'application ecandidat

Article 3- Les opérations de réinscription en doctorat se dérouleront comme suit :

Les formulaires de suivi de thèse sont envoyés directement aux doctorants au cours du mois de mai 2025 et doivent parvenir à l'Ecole doctorale le 22 juillet 2025 dernier délai.

Les candidats qui sont autorisés à se réinscrire en doctorat doivent procéder à leur inscription administrative avant le 15 décembre 2025.

Article 4 -Césure



A titre exceptionnel, sur demande motivée du candidat, une période de césure insécable d'une durée de 12 mois peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement ou est inscrit le doctorant, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale.

Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse, mais le doctorant demeure inscrit et règle les droits d'inscription en vigueur pour une césure.

Pièce à fournir : lettre motivée de demande de césure accompagnée de l'accord du directeur de thèse.

Article 5—Transfert - départ vers une autre université

Après s'être renseigné sur les modalités de transfert de l'université d'accueil, le doctorant effectue sa demande de transfert directement sur l'application e-transfert entre juin et décembre. Il transmet à l'école doctorale le quitus de la bibliothèque accompagné de l'accord de l'ancien et du nouveau directeur de thèse. L'école doctorale instruit la demande et procède au transfert après avis et décision du président.

<https://www.univ-antilles.fr/transfert>

Article 6 :

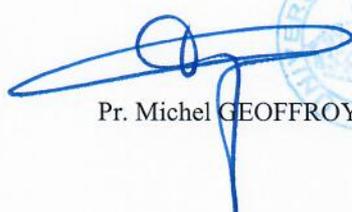
Ces dispositions sont portées à la connaissance des doctorants par voie d'affichage.

Article 7 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre le 22 Mai 2025

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

